

Schwanengasse 12
Case postale
CH-3001 Berne
Tél. +41 31 322 69 11
Fax +41 31 322 69 26
info@ebk.admin.ch
www.cfb.admin.ch



Eidgenössische Bankenkommission
Commission fédérale des banques
Commissione federale delle banche
Swiss Federal Banking Commission

Communiqué de presse

Personne à contacter	Daniel Zuberbühler
Téléphone	031 322 6920
Fax	031 322 6926
E-mail	daniel.zuberbuehler@ebk.admin.ch
Sujet	Enquête "Abacha"
Embargo	4 septembre 2000, 10 heures

EMBARGO: lundi 4 septembre 2000, 10.00 heures

La Commission fédérale des banques juge le comportement des banques en relation avec les fonds "Abacha"

La Commission fédérale des banques (CFB) a rendu public lundi les résultats de son enquête approfondie relative aux relations d'affaires entretenues par les banques suisses avec l'entourage de l'ancien président du Nigeria, Sani Abacha. Dans ce rapport, elle relève des défaillances chez de plusieurs banques. Des places financières autres que la Suisse sont également impliquées dans l'affaire "Abacha".

L'enquête a porté sur dix-neuf établissements bancaires. Elle visait à établir si les banques qui avaient accepté des fonds provenant de l'entourage de l'ancien président du Nigeria, Sani Abacha, avaient néanmoins respecté leurs obligations prudentielles de diligence.

Obligations de diligence remplies en partie seulement

La CFB a constaté que cinq banques avaient entièrement respecté leurs obligations de diligence. Après de six établissements, la CFB a découvert des violations des obligations de diligence et des faiblesses au plan de l'organisation interne, mais celles-ci n'atteignaient pas un degré de gravité tel que des mesures incisives se seraient avérées indispensables. En ce qui concerne le dernier groupe de six banques, la CFB a, au vu des résultats de son enquête, constaté des violations en partie graves des



obligations de diligence et des défaillances au plan de l'organisation. Ces constatations ont eu des conséquences sur le plan personnel et de l'organisation.

Respect de l'obligation d'annonce

La CFB est d'avis que les banques ont respecté l'obligation d'annonce prévue par la loi sur le blanchiment dans la mesure où elles avaient des indices relatifs à une origine délictuelle probable des fonds "Abacha". Ces fonds ont en outre fait l'objet d'un blocage interne, ainsi que l'exige la loi sur le blanchiment.

Dimension internationale

L'enquête de la CFB démontre qu'il n'y a pas que les établissements bancaires suisses qui ont accepté des fonds provenant de l'entourage d'Abacha. D'autres places financières internationales importantes sont également concernées.

Conclusion de la CFB

Le président de la CFB, Dr Kurt Hauri, a relevé ce qui suit:

"Le seul fait que des fonds importants d'origine douteuse provenant de l'entourage proche de l'ancien président du Nigeria, Sani Abacha, soient déposés sur des comptes auprès de banques suisses, est très déplaisant et nuit à la renommée de la place financière suisse. Celle-ci et la Suisse entière n'ont aucun intérêt à accepter des fonds liés à la corruption ou des fonds à l'origine délictueuse. L'enquête et les mesures de la CFB, de même que l'intervention décidée et coopérative des autorités suisses de poursuite pénale et d'entraide judiciaire internationale, montrent cependant que la Suisse a la ferme intention d'intervenir contre tous les abus dont sa place financière pourrait faire l'objet. Dès lors que la place financière suisse n'est de loin pas la seule touchée par le phénomène, la CFB intervient de manière décidée afin d'apporter au thème du traitement, par les banques, des fonds liés à la corruption une solution réglementaire au plan international."

Note à l'attention des médias:

- Daniel Zuberbühler, Directeur du secrétariat de la CFB, répond aux questions complémentaires dès lundi 10.00 heures (+41 31 322 6920)
- Au même moment, ce communiqué (en français, allemand et anglais) ainsi que le rapport de la CFB sur les "Fonds "Abacha" auprès de banques suisses" (en français et allemand) pourra être téléchargé sur le site internet de la CFB (www.cfb.admin.ch).